

COMMUNAUTE DE COMMUNES SAONE DOUBS BRESSE  
VERDUN SUR LE DOUBS  
SAONE ET LOIRE

Convocation du 29 SEPTEMBRE 2021

Publication du 06 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le 05 octobre, les membres de l'assemblée de la Communauté de Communes Saône Doubs Bresse dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la salle des fêtes d'Allériot, sous la présidence de Mme Brigitte BEAL.

Etaient présents MMES ET MS : M. Luc BARRAULT, Mme Brigitte BEAL, M. Alain BONIN, M. Hubert BONNEFOY, Mme Valérie BONZON, Mme Isabelle BOUCHOT, M. Patrick BUCHOT, Mme Eliane CAFFENNE, M. Daniel CANET, M. Guy CARLOT, M. Olivier CIAVALDINI, Mme Maryse COLAS, Mme Marie-Françoise COUZON, Mme Nathalie DAMY-DECHAMBENOIT, Mme Catherine DEBEAUNE, M. Yves DESSAUGE, M. Jean-Louis FLEURY, M. Guy GAUDRY, M. André GROS, Mme Estelle INVERNIZZI, M. Patrick JANIN, Mme Nadège LAGRUE, M. Jérôme LAURIOT, M. Jean-Michel LE MECHEC, M. Alain LEGROS, Mme Christine LEQUIN, M. Didier MARCEAUX, M. Claude MARCHAL, M. Olivier MÉLÉ, M. Jean-Claude MENAND, M. Jean-Louis MORATIN, M. Laurent MORÈRE, M. Pascal PETIT, M. Marc PIARD, M. Daniel RATTE, M. François REMOND, Mme Marie-Céline ROSSIGNOL, M. Patrice SANTERRE, M. Serge TARDY, M. Jean-Pierre TOLLARD, M. Daniel TOLLIE

Absent ayant donné pouvoir : M. Georges CHATRY (pouvoir donné à M. Guy CARLOT)

Absents excusés : M. Jacques CHATRY, Mme Liliane COULON et M. Jean-Paul GRILLOT

Secrétaire de Séance : Mme Nadège LAGRUE

DELEGUES : EN EXERCICE : 45

PRESENTS : 41

VOTANTS : 42 (1 POUVOIR)

**OBJET 2021 10 63 Périmètre de protection des bâtiments historiques classés : évolution de la réglementation et intégration à la démarche du PLUi**

VU l'arrêté de l'inscription au titre des monuments historiques de l'église Notre-Dame de l'Assomption à Ciel en date du 15/11/1926 ;

VU l'arrêté de l'inscription au titre des monuments historiques du château dit de « Bresse et Castille » à Damerey en date du 28/03/2017 ;

Vu la proposition de l'Architecte des Bâtiments de France de modifier le périmètre de protection actuel autour du monument historique, fixé à 500 mètres ;

Vu la possibilité de mettre en place un périmètre délimité des abords (PDA) conformément à la loi relative à la Liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine et aux articles L.621-30 et L.621-31 du Code du Patrimoine ;

CONSIDERANT que le périmètre délimité des abords :

- désignera des immeubles ou ensembles d'immeubles qui formeront avec le monument historique un ensemble cohérent ou qui seront susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ;
- se substituera au périmètre actuel des 500 mètres ;
- sera plus adapté au contexte communal et au monument historique.

Madame la Vice-Présidente en charge de l'Aménagement du territoire (PLUi et GEMAPI) et Environnement expose au Conseil Communautaire la procédure proposée visant à élaborer un Périmètre Délimité des Abords autour des deux sites suivants :

- Eglise Notre-Dame de l'Assomption à Ciel
- Château de Bresse et Castille à Damerey

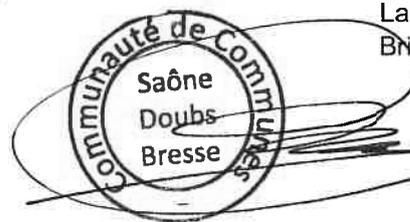
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 33 voix pour et 9 abstentions,

- Accepte la proposition de l'Architecte des Bâtiments de France de créer un périmètre délimité des abords sur les communes de Ciel et de Damerey. La procédure s'inscrit dans le calendrier de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la communauté de communes Saône-Doubs-Bresse.

Pour extrait conforme.

Certifié exécutoire pour avoir été  
reçu à la Sous-Préfecture de Saône et Loire  
à Chalon S/Saône le 05/10/2021  
et publié, affiché ou notifié la 07/10/2021

La Présidente  
Brigitte BEAL



La Présidente  
Brigitte BEAL